

Direction des Ressources Humaines et des  
Relations Sociales  
Direction du Développement Social  
Statut et convention collective

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE  
Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/27.18  
Fax : 01.55.44.26.88  
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2010

## Plafond de la Sécurité Sociale pour 2010



**note de  
service**

**OBJET : Nouvelle valeur du plafond mensuel de la sécurité sociale  
Prestations du régime de sécurité sociale.**

**REFER : Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité  
sociale pour 2010 (JO du 27 décembre 2009).**

**Arrêté du 18 novembre 2009 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour  
2010 (JO du 26 novembre 2009).**

*Foucauld LESTIENNE*



Plafond de la Sécurité Sociale pour 2010

<b>Sommaire</b>		Page
<b>1.</b>	<b>PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRESTATIONS EN ESPECE</b>	<b>3</b>
2.1	<i>ASSURANCE MALADIE</i>	3
2.2	<i>ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL</i>	4
2.3	<i>ASSURANCE MATERNITE</i>	4
2.4	<i>ASSURANCE DECES</i>	4

Plafond de la Sécurité Sociale pour 2010

L'arrêté du 18 novembre 2009 fixe la nouvelle valeur du plafond mensuel utilisé pour le calcul de certaines cotisations et prestations de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 2010.

La présente note de service a pour objet de préciser les conséquences de ces relèvements en ce qui concerne le montant des diverses prestations de sécurité sociale.

## **1. PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE**

L'arrêté du 18 novembre 2009 a relevé le salaire maximum mensuel pris en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale de 2 859 € à 2 885 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les maxima des indemnités journalières sont fixés par référence audit plafond, les minima quant à eux, sont déterminés en fonction du minimum des pensions d'invalidité.

## **2. PRESTATIONS EN ESPECE**

### ***2.1 ASSURANCE MALADIE***

#### ***2.1.1 Montants maxima***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Indemnité journalière normale : 48,08 € par jour, soit 1 442,50 € par mois.
- Indemnité journalière majorée pour charges de famille au delà du 31<sup>ème</sup> jour (au moins 3 enfants à charge) : 64,11 € par jour, soit 1 923,30 € par mois.

Plafond de la Sécurité Sociale pour 2010

### **2.1.2 Montants minima**

Le montant de l'indemnité journalière ne peut être inférieur à :

- 1/365<sup>ème</sup> du montant minimum de la pension d'invalidité (3 153,36 €par an jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2010) pour l'indemnité journalière normale, soit 8,64 €par jour,

- 4/3 de ce minimum pour l'indemnité journalière majorée pour charges de famille au delà du 31<sup>ème</sup> jour (au moins 3 enfants à charge) : soit 11,40 €par jour,

Cependant, le montant de l'indemnité journalière minimum ne peut en aucun cas dépasser le salaire journalier moyen calculé sur la base des revenus du trimestre civil précédant l'arrêt de travail.

### **2.2 ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant maximum de l'indemnité journalière accident est fixé :

- pour les 28 premiers jours à : 173,23 €par jour,
- à compter du 29<sup>ème</sup> jour à : 230,98 €par jour, soit 6 929,40 €par mois.

### **2.3 ASSURANCE MATERNITE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant maximum de l'indemnité journalière de maternité est fixé à :

- 77,24 €par jour, soit 2 317,20€par mois
- 75,65 €par jour en Alsace – Moselle, soit 2 269,50 €par mois.

### **2.4 ASSURANCE DECES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant maximum du capital décès octroyé aux ayants droit de fonctionnaires décédés en activité après soixante ans est fixé à 8 655 €